

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Meunier

<https://www.cadre21.org/membres/c188bda1c23491d230b7d1f2>

Date d'obtention : 2021-04-28 13:16:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il faut écouter et ne porter aucun jugement. Par la suite, remplir la grille et faire une évaluation. Il faut valider les informations. Selon ce que l'élève dit, il faut dire si c'est de la malveillance ou impulsif. Si c'est le cas il faut contacter un policier. Si ce n'est pas le cas, on recontre l'investigateur pour avoir sa version des faits. Par la suite, on réfère.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Être à l'écoute, ne pas porter de jugement, encourager la victime à parler.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De définir s'il s'agit d'un acte de malveillance ou d'impulsivité, et de communiquer avec la police.

Pour ma part, recueillir les informations, remplis la grille..... je suis à l'aise :)